

ANNEXE

TABLEAU DE ROUTES

SECTION I

1. ROUTES SPÉCIFIÉES

Les routes suivantes pourront être exploitées dans les deux sens par l'entreprise de transport aérien désignée par la Belgique.

Points de départ	Points intermédiaires	Points au Canada	Points au-delà
Tout point ou tous points en Belgique	Tout point ou tous points que désignera la Belgique	Montréal et/ou Toronto	Tout point ou tous points aux États-Unis que désignera la Belgique

2. SERVICES CONVENUS

Dans l'exploitation des services convenus sur les routes spécifiées:

- les points intermédiaires et les points au-delà pourront être changés à chaque période de l'IATA, sur préavis de soixante jours donné aux autorités aéronautiques du Canada.
- Tout point ou tous points intermédiaires ou au-delà pourront, au choix de l'entreprise de transport aérien désignée, être omis sur l'un quelconque ou sur tous les vols à condition que le point de départ ou d'arrivée soit situé en Belgique.
- Les droits de la cinquième liberté ne s'appliqueront pas aux services à destination et en provenance du Canada, à l'exception du service au-delà de Montréal à destination et en provenance de deux points des États-Unis situés à l'est de Chicago et l'incluant et au nord de Washington, D.C. et l'incluant. Les droits de trafic à Montréal en vertu de la cinquième liberté de l'air ne s'appliqueront pas aux vols tout-cargo desservant Chicago, Detroit et New York.
- Du trafic en transit pourra être transporté sur les vols en provenance ou à destination de points intermédiaires et/ou de points au-delà.
- Un seul point intermédiaire choisi aux États-Unis sera desservi par les vols assurant un service à Toronto. Le même point aux États-Unis sera desservi